

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 25 JANVIER 2021

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, salle de la mairie de Sancergues, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, Maire.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Raphaëlle BAGNOLATI, Caroline GANIER, Aurélien BORDINAT, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Antonia SINGER, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU

Absent excusé : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Dominique MALLERON

Mr Samuel LECAS est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, les points suivant:

- ✓ Projet construction complexe scolaire : présentation par l'architecte
- ✓ Projet construction complexe scolaire : présentation offres de prêt

PROJET CONSTRUCTION COMPLEXE SCOLAIRE : PRESENTATION PAR L'ARCHITECTE

L'architecte présente son projet finalisé au conseil municipal. Après discussion le projet sera revu avec les modifications demandées par l'ensemble du conseil.

PROJET CONSTRUCTION COMPLEXE SCOLAIRE : PRESENTATION OFFRE DE PRET

Présentation est faite par Monsieur CHAPELIER, maire adjoint, des différentes offres de prêt pour le projet. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole d'un montant de 1 500 000€ :

- Période de mobilisation de la date de signature jusqu'au 01/12/2023 (date fin mobilisation), encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné (base 0 + 0.52%)
- Période de consolidation avec un tirage de 550 000€ au 01/12/2023, sur 25 ans au taux fixe de 0.82%.

CONVENTION SPA DU CHER 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention de la S.B.P.A du Cher relative au service de fourrière des chiens uniquement, mise à jour au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de signer cette convention avec la S.B.P.A du Cher et de payer la contribution fixée à 0,45€/habitants.

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	100%

Après en avoir délibéré et procédé aux votes, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

SDE 18 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE : RUE DES FOLIES

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de remplacement de matériel vétuste, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue des Folies dont le coût global est évalué à 1.615,15€ HT. Le financement se fera à 50% par le SDE 18 et 50% par la commune, soit une participation communale s'élevant à 807,58€ HT.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2021 avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts en section d'investissement en 2020, or remboursement d'emprunt et opérations d'ordres, soit au maximum la somme de 407.450,34€. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- 2111 – Terrains nus : 1.169,10€
- 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelle : 40.000,00€.

DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES : SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2021-2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 janvier 2018 concernant l'avis favorable au retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019. Il informe aussi que cette dérogation pour rester à ce rythme doit être redemandée tous les trois ans.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal émet, à l'unanimité des présents, un avis favorable pour rester à la semaine de 4 jours par semaine à la rentrée 2021-2022.

DEMANDES BILIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal les deux demandes formulées par la bibliothèque :

- Prise en charge par la municipalité des frais internet
- Remplacement de l'équipement informatique qui est obsolète.

Les demandes seront étudiées prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Devis CTM** : pour la création d'un bateau trottoir rue de la Carolerie, renseignements seront pris auprès de la DIRCO avant toute décision.
- **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** : elles font suite à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique. Les objectifs de cette loi sont :

- promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics ;
- transformer et multiplier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace ;
- simplifier et garantir la transparence et l'égalité du cadre de gestion des agents publics ;
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics ;
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes, comme vis-à-vis des agents en situation de handicap.

Afin de ne pas bloquer les agents proposés à l'avancement de grade, la commune de Sancergues a déposé ses Lignes Directrices de Gestion au Centre de Gestion le 22 janvier 2021. Les LDG seront soumises au Comité Technique du 22/02/2021 pour avis.

Les LDG ont été établies suivant la trame proposée des collectivités de moins de 50 agents. Cette trame permet de faire la situation des documents RH existants et à faire. Elle permet également de fixer les orientations que la commune souhaite retenir pour l'évolution de sa gestion RH. Dans un premier temps le travail consiste à rédiger les documents RH manquants (plan de formations, Document Unique d'Evaluation des Risques).

Une réunion d'information auprès des agents communaux sera programmée en mars.

- **Sensibilisation propriétaires des chiens** : sera faite (affichage, réseaux sociaux, site internet) concernant les déjections de leur animal afin que les propriétaires des chiens soit plus respectueux des espaces publics.
- **Association Saint-Jacques-ménage église** : la commune assure actuellement le ménage de l'église lors des fêtes religieuses, une réflexion est en cours sur le ménage quotidien.
- **Travaux séparation bureau MSaP** : suite à la demande du Président de la CDC BLV, le conseil municipal autorise les travaux de séparation du bureau actuel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Prochaine séance du conseil municipal, lundi 22 février 2021 à 19h.